



SALON des ARTISTES & CRÉATEURS 2025

Samedi 8 et Dimanche 9 février

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La commune de VERGEZE organise, chaque année, le salon des artistes et créateurs qui se déroulera les 8 et 9 février 2025, salle VERGEZE-ESPACE (343 rue Victor Hugo, 30310 VERGEZE). Il concerne artistes et créateurs, professionnels et amateurs, dans tous les domaines de création (sauf l'alimentaire). L'exposant présente ses propres réalisations. Les revendeurs et toutes formes de reventes sont interdits.

ARTICLE 2 : DATES ET HORAIRES

Le Salon des artistes et créateurs 2025 est ouvert aux visiteurs du samedi 8 au dimanche 9 février, de 10h à 18h. L'entrée est libre et gratuite.

ARTICLE 3 : DÉROULÉ DU SALON

INSTALLATION

L'installation se déroule le vendredi 07 février à partir de 9h et jusqu'à 18h.

Si l'exposant n'a pas pris possession de son emplacement avant 16h, il sera considéré comme ayant renoncé au bénéfice de son attribution. L'emplacement sera alors remis à disposition de l'organisateur qui aura tout loisir de l'attribuer à un autre candidat sans que l'exposant absent ne puisse demander ni remboursement, ni indemnité.

Le stand devra être installé et ouvert obligatoirement à 18h30 pour le vernissage le 7 février 2025.

DÉMONTAGE

Le démontage s'effectue à partir de 18h le dimanche 9 février. Chaque exposant est tenu de nettoyer et ranger son stand. Par respect pour les visiteurs, aucun démontage ne pourra intervenir avant l'heure de fermeture du salon. L'organisateur dégage toute responsabilité en cas de vol sur les stands laissés sans surveillance lors du démontage. Les exposants supporteront l'entière responsabilité des dommages causés, dégâts ou accidents de leur fait ou des personnes de leur équipe.

ARTICLE 4 : CONDITIONS

Un dossier de candidature à remplir composé des éléments suivants :

- La fiche de candidature, incluant la liste exhaustive des genres de créations (vêtements, bijoux, accessoires, luminaires, peintures, sculptures, photographies, ...). Seuls les genres de pièces énumérés pourront être exposés.
- Le règlement dûment approuvé, daté et signé.
- La décharge dûment remplie, datée et signée.
- Une description de votre travail et technique.
- 5 photos minimum de bonne qualité représentant votre travail dans l'esprit de ce que vous souhaitez présenter au salon.
- Une attestation d'assurance Responsabilité Civile.
- **Un chèque de 70 € pour les Vergézois et 100€ pour les exposants extérieurs à l'ordre du TRESOR PUBLIC qui sera encaissé après acceptation de votre candidature par le comité de sélection.** Attention, ce paiement est non remboursable pour tout désistement ultérieur.

SALON des ARTISTES & CRÉATEURS 2025

Samedi 8 et Dimanche 9 février

ARTICLE 5 : CLÔTURE ET RÉCEPTION

Le dossier de candidature complet est à envoyer (ou déposer dans la boîte aux lettres de la Mairie) **avant le 27 décembre 2024** à l'adresse suivante :

Mairie de VERGEZE – VERGEZE CULTURE – 2 rue de la République – 30310
VERGEZE

Tout dossier parvenant après cette date sera inscrit sur liste d'attente.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SÉLECTION

Les candidatures sont examinées par un comité de sélection qui retiendra les demandes d'admission en fonction des critères de savoir-faire, de qualité, de créativité, d'esthétique, d'innovation et d'originalité des créations qui correspondent aux valeurs et à l'esprit que l'organisateur souhaite conserver sur le salon. Ce comité privilégie aussi l'équilibre et la diversité des métiers représentés sur le salon.

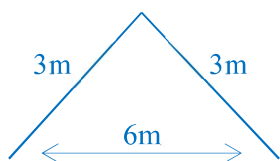
Tout candidat accepte le principe de la sélection.

L'organisateur est souverain quant à la sélection des candidats et à la répartition des stands. Si la candidature est refusée, il n'aura pas à justifier sa décision et renverra le chèque accompagné des photos.

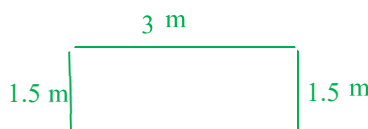
ARTICLE 7 : UTILISATION ET OCCUPATION DU STAND

Chaque exposant devra proposer une mise en place originale et particulièrement soignée de son stand et s'assurer que son installation ne cause pas de gêne à ses voisins immédiats et aux visiteurs. Il est conseillé de prévoir **du tissu uni pour habiller les stands en box et en angle** et pour recouvrir les tables. Les nappes en papier sont interdites.

Les peintres seront principalement installés dans la galerie qui offre lumière et hauteur de murs favorables à la peinture (en entrant dans VE côté gauche). Ils pourront accrocher au minimum 4 tableaux et au maximum 10 tableaux, selon leur taille sur une surface maximum de 12 m².



Stand ouvert en angle (3m+3m+ hauteur 2m 50):



Stand en box (1.5m+3m+1.5m+ hauteur 2m 22):

Les emplacements sont déterminés par l'organisateur qui se réserve le droit de refuser tout exposant ne remplissant pas ce cahier des charges sans aucun remboursement. Les exposants prennent leur emplacement dans l'état où il leur est livré et doivent le laisser à leur départ dans le même état. Pendant la durée du salon, le nettoyage de son stand incombe à l'exposant. L'exposant s'engage à être présent, personnellement, toute la durée du salon sur son stand, à présenter et à vendre sur son stand uniquement les produits définis lors de sa réservation. Le non-respect de ces consignes entraînera, automatiquement, l'exclusion définitive pour toute participation ultérieure.

1 table (152x76 cm), 1 grille (200x100 cm) et 1 ou 2 chaises sont fournies à chaque exposant qui en fera la demande sur la fiche d'inscription.

Chaque stand possède une prise électrique et le wi-fi. **L'éclairage des stands est à la charge de l'exposant.**



SALON des ARTISTES & CRÉATEURS 2025

Samedi 8 et Dimanche 9 février

ARTICLE 8 : ASSURANCE ET RESPONSABILITES

La commune décline toute responsabilité en cas de vol, d'incendie, de détérioration de quelque nature que ce soit. Les artistes et créateurs devront fournir une décharge signée de leur main (joint au bulletin de candidature). Il est demandé, pour tous les exposants, l'assurance Responsabilité civile.

ARTICLE 9 : ANNULATION

En cas de force majeure, la manifestation pourra être annulée sans préavis, la responsabilité de la commune se limiterait au seul montant perçu mais aucune indemnité ne pourra être réclamée.

En cas d'annulation de l'exposant, le chèque d'un montant de 70€ ou 100€ ne sera remboursé qu'en cas de force majeure justifiée.

ARTICLE 10 : PHOTOGRAPHIES

L'exposant autorise expressément, à titre gracieux, la commune de Vergèze à réaliser des photographies sur les produits présentés et à utiliser librement ces images sur tous les supports.

ARTICLE 11 : ACCEPTATION

La simple participation à la manifestation suppose l'entière acceptation du présent règlement et de toutes dispositions nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances ou la municipalité et adoptées dans l'intérêt de la manifestation par les organisateurs.

Chaque exposant inscrit reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et accepté toutes les dispositions.

ARTICLE 12 : INFRACTIONS AU RÈGLEMENT

Toute infraction aux dispositions du présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant. Il en est ainsi en particulier pour le défaut d'assurance, la non-conformité de l'agencement, le non-respect des règles de sécurité, la non-occupation du stand, la présentation de produits non conformes à ceux énumérés dans la demande d'inscription.

CALENDRIER CONCERNANT LE SALON

Date limite de clôture de l'inscription : 27 décembre 2024

Communication des résultats de la sélection : semaine 1

Installation : Vendredi 07 février 2025 de 9h à 18h

Le stand doit être entièrement installé avant 18h30

Horaires d'ouverture : Samedi 8 février 2025 de 10h à 18h

Dimanche 9 Février 2025 de 10h à 18h

Inauguration : Vendredi 7 Février 2025 à 18h30

Démontage : Dimanche 9 Février 2025 à partir de 18h

Je soussigné (e) NOM : PRENOM :

Accepte le règlement dans son intégralité

(Mention manuscrite) « lu et approuvé le »

Signature



SALON des ARTISTES & CRÉATEURS 2025

Samedi 8 et Dimanche 9 février

DÉCHARGE

Je soussignée (e) déclare dégager la commune de Vergèze de toute responsabilité concernant mes créations en cas d'incendie, vol ou tout autre détérioration, pendant la totalité de la manifestation ainsi que pendant l'installation et le démontage, soit du vendredi 07 février 2025, 9h au dimanche 9 février 2025, 21h.

La commune de Vergèze recommande, vivement, à chaque exposant de prendre une assurance pour la durée de la manifestation.

Elle ne sera pas tenue responsable.

Fait à

Le

Signature



SALON des ARTISTES & CRÉATEURS 2025

Samedi 8 et Dimanche 9 février

FICHE DE CANDIDATURE

A REMPLIR LISIBLEMENT - Merci

Date de clôture des inscriptions, le **27 décembre 2024** (cachet de la Poste faisant foi).

NOM et PRENOM			
ADRESSE COMPLETE			
TELEPHONE			
EMAIL			
SITE INTERNET			
	AMATEUR	ou	PROFESSIONNEL (entourer la réponse)
CREATIONS EXPOSEES – liste exhaustive des genres de créations (vêtements, bijoux, accessoires, luminaires, peintures, sculptures, photographies,...)			
CHOIX EMPLACEMENT (voir PHOTO)	STAND en angle	STAND en box	ESPACE linéaire (3 ml maximum) (entourer la réponse)
1 table (152x76 cm)	OUI	NON	(entourer la réponse)
1 grille (200x100 cm)	OUI	NON	(entourer la réponse)
Nombre de chaises	0	1	2 (entourer la réponse)
OBSERVATIONS			

L'exposant demande par le présent document à participer au salon des artistes et créateurs de Vergèze des 8 et 9 février 2025, sous réserve d'admission de son dossier et déclare avoir pris connaissance du règlement ci-joint et d'en accepter les clauses.

(mention manuscrite) « lu et approuvé, le »

Nom et signature